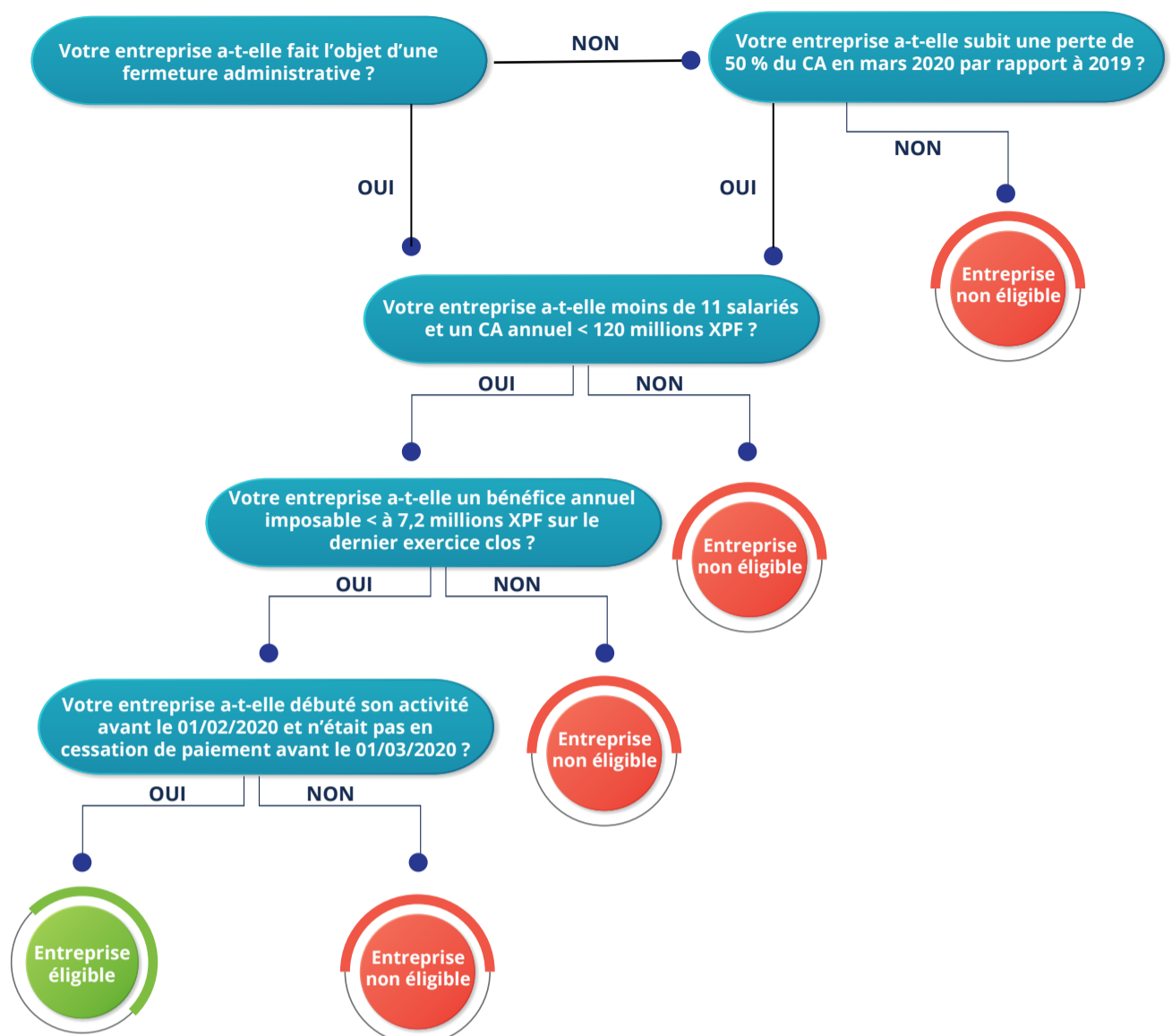


ENTREPRISE, ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE ?

UN FONDS DE SOLIDARITÉ MIS EN PLACE PAR L'ÉTAT A ÉTÉ CRÉÉ :

1. PREMIER NIVEAU D'AIDE DE 178 998 C.CFP :

Cette aide est accordée automatiquement à toutes les entreprises éligibles. La demande doit se faire exclusivement en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à compter du jeudi 16 avril 2020. Cette demande d'aide peut être renouvelée pour le mois d'avril, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité, en particulier concernant la perte de CA sur la même période en 2019.

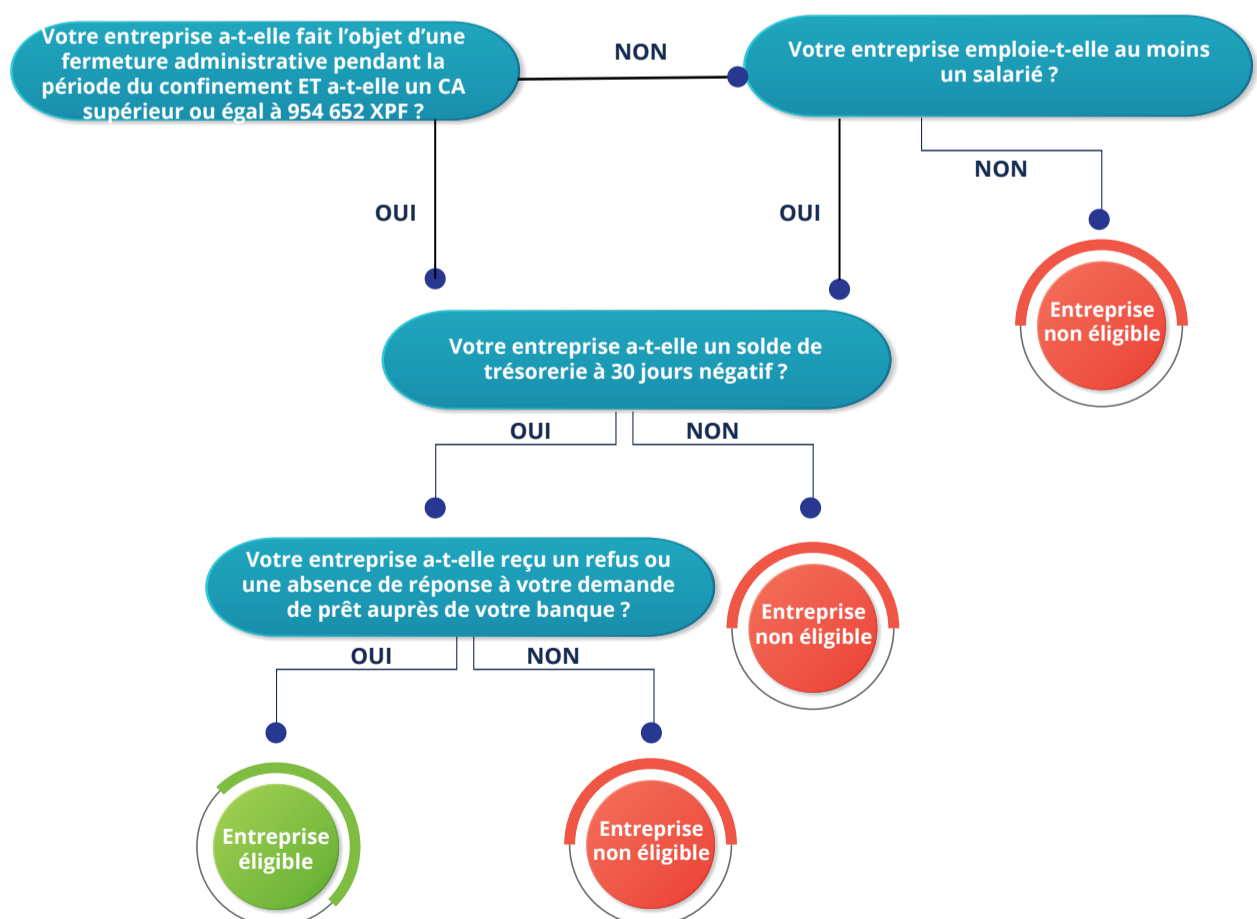


Si vous êtes éligible, **rendez-vous sur le site www.impots.gouv.fr à compter du jeudi 16 avril 2020**
 Cette aide est renouvelable 2 fois.



2. UN DEUXIEME VOLET D'AIDE DE 238 664 F.CFP à 596 659 F.CFP INSTRUIT SUR DOSSIER PAR LES PROVINCES

Une aide complémentaire peut être obtenue pour les entreprises qui ont obtenu le premier volet d'aide de fonds de solidarité et qui rencontrent toujours des difficultés. Une demande peut être déposée auprès des Provinces. C'est un dispositif « anti-faillite » pour les très petites entreprises qui, malgré les différentes mesures déployées, seraient encore en risque de défaillance en raison principalement de leurs frais fixes.



Si vous êtes éligible, **déposez votre demande auprès de votre Province jusqu'au 15 juillet 2020.**

La CCI-NC engagée aux côtés des entreprises

Nos conseillers répondent à vos questions :

Nouméa : 24.31.15 / 24.40.19

Koné : 42.68.20

www.cci.nc / entreprises-coronavirus@cci.nc